

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
29 Janvier 2016**

OBJET : Délégation de service public de la ligne d'autocars Marseille-Aéroport : avenant n°7

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 29 Janvier 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public du 21 décembre 2011, relative à l'exploitation de la ligne Marseille-Aéroport, dont le projet est annexé au rapport.

La recette correspondante, soit 61 063 € HT sur l'exercice 2016, sera imputée sur le chapitre 75 fonction 821 article 757 du budget départemental.

La dépense de 30 507 € HT sera imputée sur le chapitre 65 fonction 821 article 6568, sous réserve des crédits mis à disposition sur l'exercice 2016.

Votent pour : Le groupe « Un département gagnant – Les Républicains – UDI-Indépendants de droite » ; Le groupe des élus Indépendants ; Le groupe Communiste et Partenaires ; Le groupe Socialiste Ecologiste ; Le groupe des Socialistes et Républicains ; Mme PUJOL

Vote contre : M. VERANI.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Annie Citton
Directeur
du Service des Séances de l'Assemblée